



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlements 786-22 et 787-22

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, le premier projet des règlements suivants :

- ↳ **Règlement 786-22** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions concernant les rives*

- ↳ **Règlement 787-22** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone EX-13 à même une portion de la zone AD-1 (rang Sainte-Croix)*

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 11 juillet 2022**, à compter de **19 h**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le premier projet des règlements 786-22 et 787-22 ainsi que les conséquences de leur adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Toute personne désirant prendre connaissance des projets de ces règlements peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 15 juin 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA